

COPIE

METZ METROPOLE
Monsieur le Président
Monsieur Jean-Luc BOHL
HARMONY PARK
11, Boulevard Solidarité BP 55025
57071 METZ CEDEX 3

Fait à Metz, le 17 août 2018

BORDEREAU D'ENVOI

Expéditeur :

Kamel BAHRI

Collaborateur administratif et financier du Syndicat mixte du SCoTAM

Tél.: 03 87 39 87 94 kbahri@metzmetropole.fr

Objet : Avis consultatif sur une demande de permis de construire - AUGNY

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une copie du courrier du Syndicat mixte du SCoTAM transmis à la Mairie d'AUGNY portant avis consultatif sur une demande de permis de construire de la Commune d'AUGNY.

Vous en souhaitant bonne réception,
Cordialement.

Kamel BAHRI



Collaborateur administratif et
financier du Syndicat mixte
du SCoTAM

Mairie d'Augny
Monsieur François HENRION
Maire d'Augny
3 Rue de la Libération
57685 AUGNY

Objet : Avis consultatif sur une demande de permis de construire - Augny
Contact : Jean Daniel HEUZÉ (03 87 20 18 58 /
jdheuze@metz.metropole.fr)

Metz, le 26 juillet 2018

Monsieur le Maire,

Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM a reçu pour avis, en date du 20 juin 2018, le dossier de demande de permis de construire n° PC 57039 18 Y0006 déposée par la SA ARGAN relatif à la construction d'une plateforme logistique sur la Commune d'Augny.

Le secteur visé par ce projet concerne une partie du territoire Porte Sud identifié comme espace pivot dans le SCoTAM approuvé. La Porte Sud correspond à l'une des trois Portes d'agglomération caractérisées dans le SCoTAM (cible 4.4 "Orientations relatives aux principales portes d'agglomération") et comprend l'un des deux grands sites en reconversion du territoire SCoT (cible 4.5 "Orientations particulières aux grands sites en reconversion"). **À ce titre, la localisation du projet présenté est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine.**

D'un point de vue qualitatif, le Syndicat mixte souligne la qualité globale de l'architecture proposée et les efforts d'intégration paysagère de l'imposant bâtiment projeté. En complément, il rappelle que **ce secteur de projet est également concerné par différentes orientations et objectifs du SCoTAM** concernant notamment "la limitation de la disparition des prairies et de la constitution de nouvelles ruptures dans la matrice prairiale" (cible 6.5), "la gestion des eaux pluviales en tant que ressource à part entière et pour limiter les risques d'inondations en aval" (cible 7.3), "l'utilisation de l'énergie solaire" (cible 7.12), "la promotion de l'originalité et de la qualité des paysages" (cible 8.3.).

Aussi, afin que ce projet d'aménagement soit le plus en phase possible avec les orientations et objectifs du SCoTAM, et que l'effet vitrine de ce secteur contribue tant à la nouvelle identité du site qu'à la valorisation de l'image du porteur de projet, le Syndicat mixte demande que :

- **les techniques d'infiltration** (même en secteur peu infiltrant) **ou de réutilisation des eaux pluviales et les techniques de réduction des îlots de chaleur soient davantage explorées** (ex : pourcentage de place de parking aménagées en matériaux perméables, bandes enherbées traversantes, ombrières de parking multifonctionnelles, revêtement piéton poreux, bordé de pleine terre, réutilisation des eaux pluviales de toiture),
- **l'optimisation des surfaces de toiture fasse l'objet d'une réflexion approfondie** (ex : mosaïque de surface brute, végétalisée, productrice d'énergie renouvelable, accès sécurité incendie, terrasse/point de vue panoramique pour les employés),

- **les éclairages intérieur et extérieur soient conçus de manière à limiter la pollution lumineuse et la consommation énergétique** (ex : optimiser l'usage de la lumière naturelle, rendre l'éclairage intérieur peu visible depuis l'extérieur, s'assurer que l'éclairage extérieur soit orienté vers le bas et circonscrit à la zone utile pour l'ensemble des luminaires - enseignes, quais, parkings, etc.).

Le Syndicat mixte recommande, par ailleurs, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée des espaces verts ainsi qu'un traitement paysager écologique des bassins d'infiltration et de rétention des eaux pluviales.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Copie au président de Metz Métropole